



COORDINATION CDG OCCITANIE

AVIS D'OUVERTURE

CONCOURS

TECHNICIEN TERRITORIAL

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie, organisent le concours d'accès au grade de technicien territorial, session 2026, dans les spécialités ci-dessous.

Spécialités	CDG organisateurs	Postes			Lieux des épreuves
		Ext.	Int.	3 ^e C	
Bâtiments, génie civil	CDG du Gard 183 chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES ☎ 04.66.38.86.98 ou 04.66.38.86.85 www.cdg30.fr	58	66	8	Nîmes ou ses environs
Services et interventions techniques		25	26	2	
Réseaux, voirie et infrastructures	CDG de l'Aude Maison des Collectivités 85 avenue Claude Bernard – CS 60050 – 11890 Carcassonne Cedex ☎ 04.68.77.79.79	39	63	25	Carcassonne ou ses environs
Aménagement urbain et développement durable		7	9	3	
Espaces verts et naturels	CDG des Hautes-Pyrénées 13 rue Emile Zola – 65600 SEMEAC ☎ 05.62.38.92.50 - www.cdg65.fr	17	22	5	Séméac ou ses environs
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	CDG du Tarn 188 rue Jarlard – 81000 ALBI ☎ 05.63.60.16.50 - www.cdg81.fr	23	36	14	Albi ou ses environs
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	CDG du Tarn-et-Garonne 23 Boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN ☎ 05.63.21.62.00 - www.cdg82.fr	14	18	4	Montauban ou ses environs

CONDITIONS D'INSCRIPTION	
CONCOURS EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (anciennement niveau IV de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles) sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.
CONCOURS INTERNE	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique : fonctionnaires relevant de la fonction publique au sein de laquelle ils sont organisés, militaires, candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, autres fonctionnaires, magistrats, agents contractuels de droit public relevant des employeurs publics mentionnés à l'article L. 2, agents permanents de droit public de l'Etat, des circonscriptions territoriales ou du territoire exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna.</p>
TROISIEME CONCOURS	<p>Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du chapitre II du titre Ier du livre II soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des activités ou mandats requise.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>
Date de l'épreuve d'admissibilité	Jeudi 9 avril 2026
Période de retrait des dossiers d'inscription	Du mardi 30 septembre au mercredi 5 novembre 2025 auprès du CDG organisateur
Date limite de dépôt de dossier	Jusqu'au jeudi 13 novembre 2025 auprès du CDG organisateur

Attention : les inscriptions s'effectuent auprès du site concours-territorial.fr